



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1811^e SÉANCE : 17 DÉCEMBRE 1974

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1811)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 13 décembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Haute-Volta auprès de l'Organi- sation des Nations Unies (S/11575)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1811^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 17 décembre 1974, à 10 h 30.

Président : Sir Laurence McINTYRE (Australie).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1811)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation en Namibie :

Lettre, en date du 13 décembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Haute-Volta auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11575).

La séance est ouverte à 11 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Lettre, en date du 13 décembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Haute-Volta auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11575)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Une lettre a été adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Maroc. Cette lettre demande que sa délégation soit invitée à participer sans droit de vote à la discussion de la question à l'ordre du jour, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire. Selon l'usage et avec l'assentiment du Conseil, je me propose d'inviter le représentant du Maroc, conformément à sa demande, à participer sans droit de vote à nos délibérations.

2. Etant donné le nombre limité de places à la table du Conseil, j'invite le représentant du Maroc à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant bien entendu qu'il sera appelé à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra son tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Zaïni (Maroc) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai reçu également une lettre, en date du 16 décembre, du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Cette lettre est ainsi conçue :

« Compte tenu de ses responsabilités particulières vis-à-vis du Territoire international de la Namibie, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie souhaite participer à la prochaine réunion du Conseil de sécurité sur la question de Namibie. Le Conseil sera représenté par la délégation suivante : l'ambassadeur Rashleigh E. Jackson de la Guyane, président du Conseil, M. Zimba de la Zambie, M. Vlasceanu de la Roumanie et M. Budhiraja de l'Inde. »

4. Vous vous rappellerez qu'à d'autres occasions, lorsque le Conseil a examiné la question de Namibie, il avait adressé une invitation aux représentants du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en particulier lors de la 1628^e séance le 28 janvier 1972, de la 1656^e séance le 31 juillet 1972 et de la 1756^e séance le 10 décembre 1973. En conséquence, si je n'entends pas d'objection, je me propose d'adresser une invitation, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, au Président et à la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

Sur l'invitation du Président, M. Jackson (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais également informer les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu une lettre en date du 17 décembre des représentants du Kenya, de la Mauritanie et de la République-Unie du Cameroun [S/11580]. Cette lettre contient une demande tendant à ce que le Conseil invite, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, M. Peter Mueshihange, secrétaire aux affaires étrangères de la South West Africa People's Organization (SWAPO). S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Conseil accède à cette demande et j'invite en conséquence M. Mueshihange à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité en temps voulu à faire une déclaration.

Sur l'invitation du Président, M. Mueshihange occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Cette réunion du Conseil de sécurité a été convoquée pour répondre à la demande contenue dans la lettre en date du

13 décembre adressée au Président du Conseil par le représentant de la Haute-Volta, au nom du Groupe des Etats africains [S/11575]. Le Conseil a également reçu une lettre du Secrétaire général en date du 13 décembre [S/11576] appelant l'attention sur la résolution 3295 (XXIX) de l'Assemblée générale relative à la question de Namibie. Dans la section II de cette résolution, l'Assemblée générale :

« *Prie instamment* le Conseil de sécurité de se réunir d'urgence en vue de prendre sans délai des mesures efficaces, conformément aux chapitres pertinents de la Charte des Nations Unies et aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la Namibie, pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. »

7. En outre, j'appelle particulièrement votre attention sur le document S/11579, qui contient un projet de résolution présenté par le Kenya, la Mauritanie et la République-Unie du Cameroun. Au cours des consultations qui se sont déroulées sur cette question, un vœu a été exprimé en commun par les membres du Conseil qui souhaitent que celui-ci commence par adopter le projet de résolution avant d'entendre toute déclaration.

8. En conséquence, à moins qu'un membre du Conseil ne désire faire une déclaration maintenant et sauf objection de votre part, j'ai l'intention de mettre aux voix le projet de résolution S/11579.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté¹.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'ambassadeur Jackson. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

10. M. JACKSON (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est pour moi un grand honneur, en tant que président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de prendre la parole en ce débat du Conseil de sécurité sur la question de Namibie et je tiens à remercier tous les membres du Conseil de m'avoir donné cette occasion. C'est également un grand honneur de pouvoir le faire au moment où un fils éminent de l'Australie occupe la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Il n'est pas sans importance que vous, monsieur le Président, dont la sagesse, la patience, le tact et le dévouement sont si bien connus, présidiez nos délibérations à la fin du mandat de l'Australie au Conseil de sécurité.

11. Voici quatorze ans, un ancien premier ministre britannique en visite au Cap parlait, dans une vision d'apocalypse, de ce qu'il appelait « les vents du changement qui déferlaient sur l'Afrique ». Quelque temps plus tard, en effet, les vents du changement devaient balayer l'Afrique, amenant l'immense majorité des pays alors sous domination coloniale à l'indépendance et aux Nations Unies. Ces événements avaient fait espérer que le colonialisme serait rapidement éliminé de ce continent. Cependant, ces espérances

n'ont pas encore été réalisées, car une zone de colonialisme, fondée sur le mythe de la supériorité raciale et soutenue par l'appui actif de certains membres de la communauté internationale, s'est retranchée particulièrement en Afrique australe où elle continue de fournir à la suprématie blanche un cordon sanitaire illusoire.

12. A un moment, il semblait que les vents du changement soient en perte de vitesse. Ceux d'entre nous qui aspiraient et travaillaient à l'avènement de la liberté et qui préconisaient vigoureusement l'élimination du colonialisme se sont plongés dans une longue vigile. Il est une leçon que l'histoire nous enseigne, et c'est que les peuples sous le joug colonial finissent toujours – pour la majorité du moins – par s'élever contre la tyrannie. Et c'est ainsi que cela se passe en Afrique australe.

13. Comme l'axe Pretoria-Salisbury-Lisbonne se consolidait, les mouvements de libération mêmes intensifiaient la lutte pour la liberté, animés par le sentiment de la justice de leur cause et encouragés par le soutien positif qu'ils recevaient ici, à l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'au dehors, de l'immense majorité des membres de la communauté internationale.

14. Le succès de ces efforts conjugués a abouti à une situation où aujourd'hui nous sommes à même de réaliser ces aspirations, que quelques-uns avaient contrecarrées, de liberté à travers toute l'Afrique. La Guinée-Bissau est maintenant Membre de cette organisation. Et au Mozambique, en Angola, à Sao Tomé-et-Principe et au Zimbabwe, le rythme de la décolonisation s'est visiblement accéléré. Maintenant, par une ironie curieuse de l'histoire, ces vents du changement soufflent très fort sur le dominion de ce pays malheureux où – et cela peut paraître inattendu pour certains – M. Harold MacMillan parlait d'une façon si prophétique.

15. Il y a six semaines que le Conseil a tenu un débat historique sur les rapports futurs entre l'Afrique du Sud et l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil, comme nous le savons, n'a pas pris de décision, mais reste toutefois saisi de la question. Au cours de ce débat, la conduite répréhensible de l'Afrique du Sud à l'égard du Territoire international de la Namibie a été pleinement démasquée. Les mesures répressives brutales, l'élimination systématique de la liberté politique la plus élémentaire, le déni complet des droits fondamentaux, l'exploitation sans merci des ressources naturelles, en un mot, la campagne constante de terreur, d'intimidation et de répression fondée sur les notions grotesques de racisme qui caractérisent le comportement de la bande de Pretoria agissant en Namibie, ont été pleinement répertoriés dans la condamnation de l'Afrique du Sud qui a été prononcée ici dans cette salle au mois d'octobre. L'Afrique du Sud poursuit ouvertement cette politique, avec perversité et au mépris flagrant de la Charte des Nations Unies, de ses résolutions et décisions et du droit international. Cette conduite méprisante effraie la conscience de l'immense majorité du monde.

16. L'Organisation des Nations Unies a accordé une attention spéciale à la question de Namibie et le bilan du défi persistant lancé par l'Afrique du Sud à tous nos efforts apparaît clairement aux yeux de tous.

¹ Voir résolution 366 (1974).

17. Depuis la création du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Conseil de sécurité a examiné la question de Namibie à maintes occasions. Dès 1968, lors de l'adoption à l'unanimité de la résolution 246 (1968), le Conseil invitait l'Afrique du Sud à prendre certaines mesures concrètes en ce qui concerne la Namibie et décidait

« que si le Gouvernement sud-africain ne se conforme pas aux dispositions de la présente résolution, le Conseil de sécurité se réunira immédiatement pour déterminer des dispositions ou mesures efficaces, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies ».

18. En 1969, par sa résolution 264 (1969), le Conseil de sécurité invitait l'Afrique du Sud « à retirer immédiatement son administration de ce territoire » et une fois de plus il décidait de se réunir immédiatement si l'Afrique du Sud ne respectait pas pleinement les dispositions de la résolution. Plus tard dans l'année, par sa résolution 269 (1969), le Conseil condamnait l'Afrique du Sud pour avoir refusé de mettre en application la résolution précédente 264 (1969) et invitait une fois de plus le Gouvernement sud-africain à retirer immédiatement son administration de la Namibie, et au plus tard le 4 octobre 1969. Le Conseil une fois de plus manifestait l'intention de se réunir immédiatement dans le cas où l'Afrique du Sud n'observerait pas les dispositions de cette résolution.

19. En janvier 1970, lors de sa 1529^e séance, le Conseil de sécurité prenait de nouvelles décisions sur la Namibie [résolution 276 (1970)]. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud était fortement condamné pour avoir refusé de mettre en application les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la Namibie. La présence continue des autorités sud-africaines a été une fois de plus déclarée illégale; et le défi lancé par le Gouvernement sud-africain aux décisions du Conseil a été reconnu comme sapant l'autorité des Nations Unies. Plus tard, au cours de la même année, en juillet [résolution 283 (1970)], le Conseil notait avec une grave préoccupation le refus flagrant et persistant du Gouvernement sud-africain de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité exigeant le retrait immédiat de l'Afrique du Sud de ce territoire et il décidait aussi de rester activement saisi de la question. A sa 1550^e séance, le Conseil de sécurité, par sa résolution 284 (1970), soumettait la question suivante à la Cour internationale de Justice pour avis consultatif : « Quelles sont les conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie, nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité ? ».

20. Nous connaissons tous l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971² et nous savons tous que l'Afrique du Sud a rejeté catégoriquement et complètement les conclusions de cette cour. Cependant, lorsque le Conseil de sécurité reprit l'examen de la question en octobre 1971, il adopta la résolution 301 (1971) par laquelle il condamnait toutes les démarches du Gouvernement sud-africain visant à détruire l'unité et l'intégrité terri-

toriale de la Namibie. Il invitait une fois de plus l'Afrique du Sud à se retirer du Territoire et déclarait

« que tout nouveau refus du Gouvernement sud-africain de se retirer de la Namibie pourrait créer des conditions nuisibles au maintien de la paix et de la sécurité dans la région ».

21. La question de Namibie devait à nouveau retenir l'attention du Conseil de sécurité lors de ses réunions historiques d'Addis-Abeba en 1972. Lors de ces réunions, les résolutions 309 (1972) et 310 (1972) furent adoptées. La première, entre autres, réaffirmait l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie et invitait le Secrétaire général

« à se mettre en rapport dès que possible avec toutes les parties intéressées en vue d'établir les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer... son droit à l'autodétermination et à l'indépendance ».

22. Dans la deuxième résolution, le Conseil de sécurité une fois de plus condamnait fermement l'Afrique du Sud pour avoir refusé de respecter les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la Namibie, une fois de plus déclarait que le défi opposé par l'Afrique du Sud aux décisions du Conseil sapait l'autorité des Nations Unies, réitérait son opinion selon laquelle l'occupation continue de la Namibie par le Gouvernement sud-africain créait des conditions nuisibles au maintien de la paix et de la sécurité dans la région, invitait une fois de plus l'Afrique du Sud à se retirer de la Namibie et, ce qui est significatif, après quelques années, décidait une fois de plus que,

« au cas où le Gouvernement sud-africain ne respecterait pas la présente résolution, le Conseil de sécurité se réunira immédiatement pour déterminer les dispositions ou mesures efficaces à prendre, conformément aux chapitres pertinents de la Charte, afin d'assurer l'application totale et rapide de la présente résolution ».

23. Les résultats des efforts déployés par le Secrétaire général sont bien connus. Comme beaucoup d'entre nous s'y attendaient, ce dialogue avec l'Afrique du Sud devait être un dialogue de sourds. Rien d'étonnant dès lors que le Conseil de sécurité le 11 décembre 1973, sur la base du rapport du Secrétaire général, ait décidé par sa résolution 342 (1973) d'interrompre les contacts qui avaient été précédemment pris. C'est donc la première fois depuis un an que le Conseil de sécurité examine la question de Namibie quant au fond.

24. Trois facteurs essentiels laissaient présager l'issue de ces délibérations : l'ensemble des décisions que le Conseil de sécurité a prises au cours des années, les débats qui se sont déroulés il y a deux mois au Conseil dans la mesure où ils avaient trait à la Namibie, et les événements qui se sont déroulés récemment en Afrique australe.

25. Je me suis efforcé de faire une récapitulation des décisions du Conseil de sécurité sur la Namibie de 1968 à 1973. Je crois que nous sommes inévitablement conduits à la conclusion que l'Afrique du Sud a bafoué l'autorité de ce conseil.

26. En conséquence, on est amené à penser que le Conseil de sécurité, maintenant plus que jamais, devrait prendre

² *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

ces « mesures efficaces » dont il a si souvent parlé dans le passé. Nous pensons, en effet, que l'Afrique du Sud doit être contrainte d'appliquer les décisions du Conseil, de reconnaître et de respecter le mandat du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et de se plier à la volonté manifeste de l'Assemblée générale. Le Ministre des affaires étrangères de la Guyane, lorsqu'il a pris la parole au début de la présente session de l'Assemblée générale³, a exprimé les sentiments largement répandus à cet égard lorsqu'il a dit :

« Le moment est venu pour nous de prendre, par le truchement du Conseil de sécurité, les mesures nécessaires pour mettre fin rapidement et de façon définitive à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. »

27. L'attitude de défi de l'Afrique du Sud à l'égard du Conseil de sécurité, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et de l'Assemblée générale — en fait, de l'opinion publique mondiale — est de notoriété publique. Nous devons cependant reconnaître que, lorsque l'Afrique du Sud est soumise à une forte pression internationale, elle se livre toujours à une pirouette. Rappelons-nous que, lorsque le Conseil de sécurité a demandé un avis consultatif à la Cour internationale de Justice, l'Afrique du Sud a proposé un référendum. Lorsque la Cour internationale de Justice confirma l'illégalité de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie, l'Afrique du Sud proposa des discussions avec le Secrétaire général. Lorsque l'Afrique du Sud a fait face à la perspective d'expulsion, il y a seulement deux mois, elle proposa — c'était une feinte — des discussions constitutionnelles entre les prétendus groupes ethniques dont l'un — il y a lieu de le souligner — devait être composé stratégiquement et uniquement de Blancs, quelle que soit leur origine nationale. Récemment, les porte-parole des racistes sud-africains ont propagé, selon leur manière caractéristiquement trompeuse, l'idée que l'autodétermination du peuple namibien pourrait être atteinte bien avant les dix ans qui avaient été envisagés antérieurement.

28. La façon dont l'Afrique du Sud a traité le peuple de la Namibie depuis plus de cinquante ans, le mépris qu'elle a montré pour ce conseil et pour l'opinion de l'immense majorité des peuples du monde, ne sont rien d'autre que du chantage, de ce qu'on appelle en anglais *blackmail* et de ce que l'on pourrait appeler plus exactement *whitemail*. Le moment est passé depuis longtemps de mettre fin à de telles pratiques rebelles.

29. Je crois qu'il y a certains principes et certaines positions sur lesquels tous les membres du Conseil sont d'accord. Tout d'abord, il y a le principe selon lequel le peuple de la Namibie a un droit inaliénable et imprescriptible à l'autodétermination et à l'indépendance. Ce droit est fondé sur le fait que la Namibie est une unité territoriale en soi. Le deuxième principe est que l'Afrique du Sud n'a pas de pouvoir juridique lui permettant d'administrer la Namibie. Tout simplement, l'occupation, par l'Afrique du Sud, de ce territoire, est illégale — ou, comme certains diraient, illégitime — et, comme telle, elle doit prendre fin. En fait, le retrait de l'ursupateur sud-africain n'a que trop tardé. Le troisième

principe est que l'Organisation des Nations Unies a la responsabilité directe de l'administration de ce territoire, responsabilité qui a été confiée au Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Le quatrième principe est que le Conseil de sécurité, comme l'ont montré ses précédentes résolutions, a reconnu sa propre responsabilité de contribuer à la solution du problème de la Namibie.

30. Néanmoins, bien que nous reconnaissions qu'il y ait eu accord sur ces principes, nous déclarons qu'il n'y a lieu maintenant de ne pas nous contenter de les réaffirmer. Au cours des débats antérieurs de ce conseil à propos de la Namibie, la position de certains membres permanents n'a pas toujours coïncidé avec celle de la majorité. Cette fois-ci, il n'y a pas eu de débat avant la présentation d'un projet de résolution; mais je crois qu'il ne serait pas mauvais de se reporter aux documents antérieurs pour faire le point de la position, sur la Namibie, des membres du Conseil qui, au cours du mois d'octobre, ont opposé le veto à la proposition qui avait recueilli la majorité. Si j'interprète bien la situation — et les propositions adoptées aujourd'hui semblent donner une indication positive à cet égard — j'espère que, dans le cadre des nouvelles réalités dont nous sommes témoins, ce conseil, à sa prochaine séance, déjà convenue, consacrée à l'examen de la question de Namibie, parviendra, le cas échéant, à décider à l'unanimité des mesures à prendre en vue de mettre fin au banditisme féroce auquel se livre l'Afrique du Sud en Namibie.

31. La Charte prévoit l'application de mesures, notamment au Chapitre VII, et le moment aurait peut-être été venu de montrer que le Conseil n'hésiterait pas à y recourir s'il le fallait.

32. On parle beaucoup, à l'extérieur, de la désaffection et d'un certain cynisme montrés par les peuples à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. Je crois que la vigilance que le Conseil de sécurité exerce au sujet de la Namibie peut lui donner la possibilité de dissiper les appréhensions. Le peuple de la Namibie et les peuples du monde attendent et veillent.

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, j'informe le Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de la Haute-Volta et du Nigéria, par lesquelles ils demandent à participer à la discussion de la question à l'ordre du jour. Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire et à la pratique, je me propose, avec le consentement du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote. Étant donné le nombre limité des sièges à la table du Conseil, j'invite ces représentants à occuper ceux qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront appelés à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Yao (Haute-Volta) et M. Ogbu (Nigéria) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côtés de la salle du Conseil.

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Haute-Volta est l'orateur suivant. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières, 2249^e séance.

35. M. YAO (Haute-Volta) : Le hasard de l'ordre alphabétique automatique, pour employer une expression qui est maintenant à la mode au sein de l'Organisation des Nations Unies, me vaut aujourd'hui l'honneur de représenter, devant le Conseil de sécurité, le Groupe des Etats africains. Ce groupe m'a chargé tout d'abord de vous exprimer, monsieur le Président, sa profonde gratitude à vous-même, et, par votre bienveillante entremise, à tous les membres du Conseil, pour m'avoir autorisé à prendre la parole ici en son nom. Il m'a demandé, en second lieu, de vous féliciter et de vous dire combien il est satisfait de vous voir à la présidence du Conseil de sécurité. Vos talents personnels, votre longue expérience des affaires internationales, et la position éclairée de votre pays en ce qui concerne les problèmes de l'Afrique australe, seront d'une grande utilité pour tous dans le débat qui s'ouvre aujourd'hui sur la question de la Namibie, ou plus exactement sur le problème de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

36. Ce problème n'est certainement pas nouveau pour les membres du Conseil. A certains égards, il est même plus ancien que le Conseil lui-même; mais nous n'avons nullement l'intention d'entraîner le Conseil dans les méandres de l'histoire douloureuse de la Namibie, bien qu'il soit nécessaire, en certains cas, de faire de brefs rappels historiques.

37. La question que vous allez débattre est, en effet, claire et précise. Le 13 décembre dernier, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3295 (XXIX), sur la question de Namibie. A la section II de cette résolution, l'Assemblée générale :

« *Prie instamment* le Conseil de sécurité de se réunir d'urgence en vue de prendre sans délai des mesures efficaces, conformément aux chapitres pertinents de la Charte des Nations Unies et aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la Namibie, pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud ».

En bref, il s'agit pour le Conseil de trouver les voies et moyens pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

38. Comme tous les membres du Conseil s'en souviennent, cette occupation illégale dure depuis plus de huit ans. C'est, en effet, le 27 octobre 1966 que l'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI), a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire de Namibie, qu'elle a placé désormais sous la responsabilité directe de notre organisation. Cette décision n'a pas été prise à la légère. Le Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, alors appelée Sud-Ouest africain, a duré quarante-six ans, de 1920 à 1966. Dès le début de cette période, l'Afrique du Sud a administré le Territoire en contradiction flagrante avec les principes et les objectifs du Mandat qui faisaient du bien-être et du développement de la population du Territoire une « mission sacrée de civilisation », selon l'expression de l'époque.

39. Malgré les critiques et les condamnations de la Société des Nations, elle mit en vigueur ses lois et règlements discriminatoires et manifesta des velléités annexionnistes. Bien que Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, elle refusa de reconnaître l'autorité de l'Organisation sur le Territoire et de le placer sous le régime de tutelle. Bien plus,

elle ignore purement et simplement tous les objectifs et principes du régime de tutelle institué par la Charte dont elle est pourtant l'un des premiers signataires. Depuis l'entrée en vigueur de la Charte et jusqu'en 1966, pendant vingt ans, le régime minoritaire et raciste d'Afrique du Sud administra le Territoire du Sud-Ouest africain en violation constante des Articles 73, 74 et 76 de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

40. Pendant toute cette période, l'Organisation ne ménagea aucun effort pour amener l'Afrique du Sud à la raison : résolutions, comités spéciaux, missions, négociations, avis consultatifs de la Cour internationale de Justice. Rien n'y fit ! Tout cela se heurta à un mur d'arrogance et de mépris. Avec une obstination sadique, profitant de cette faiblesse fondamentale de notre organisation que constitue l'absence d'un mécanisme coercitif réel, ou consciencieusement tout simplement de la répugnance des Etats les plus influents à recourir aux dispositions du Chapitre VII de la Charte, l'Afrique du Sud installa le Territoire dans la nuit épouvantable de l'*apartheid*; elle fit diverses tentatives pour annexer tout ou, tout au moins, une partie du Territoire. Quant aux habitants du Territoire, dont le bien-être matériel et moral et le progrès social constituaient une « mission sacrée » pour le Gouvernement sud-africain, répression et exploitation étaient leur lot quotidien.

41. C'est devant cet état de choses que l'Assemblée générale prit, en 1966, la décision historique de mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain qu'elle plaça sous l'autorité directe de notre organisation. Cette décision fut confirmée par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif du 21 juin 1971 faisant obligation à l'Afrique du Sud de se retirer de la Namibie.

42. La décision de l'Assemblée générale, rejetée encore une fois avec mépris par l'Afrique du Sud, fut suivie de nouveaux efforts de la part de notre organisation pour aboutir à un retrait pacifique de l'administration sud-africaine et assurer le transfert du pouvoir au peuple du Sud-Ouest africain, par l'entremise du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, devenu, en 1968, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

43. Dans le rapport de ce conseil à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, nous notons :

« Depuis que l'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, a mis fin au droit de l'Afrique du Sud d'administrer la Namibie et a décidé que l'Organisation des Nations Unies aurait dorénavant la responsabilité directe du Territoire, pas moins de 37 résolutions sur la question de Namibie ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité⁴. »

44. Tous les appels lancés à l'Afrique du Sud dans ces résolutions sont restés lettre morte. En raison de l'intransigeance et de la mauvaise foi des autorités sud-africaines, la mission confiée au Secrétaire général par la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité fut un échec et le Conseil décida, en 1973 [résolution 342 (1973)], de ne plus poursuivre de nouveaux efforts sur la base de cette résolution. Ainsi, il est devenu de plus en plus évident que, malgré les

⁴ *Ibid.*, vingt-neuvième session, Supplément n° 24, vol. I, par. 196.

efforts de notre organisation pour aboutir à une solution pacifique, la politique de l'Afrique du Sud, en ce qui concerne la Namibie, n'a évolué ni dans un sens favorable à un règlement avec l'Organisation ni dans un sens conforme aux principes et objectifs du régime de tutelle.

45. En effet, chaque jour qui se lève sur la Namibie est un nouveau jour de calvaire pour le peuple namibien. La situation politique générale se dégrade chaque jour davantage. Le régime raciste et minoritaire de Pretoria applique avec la plus grande rigueur sa honteuse politique d'*apartheid*, appuyée sur un arsenal législatif qui constitue la négation même de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le *Sabotage Act*, le *Terrorism Act*, l'*Immorality Act*, etc., ainsi que le système des laissez-passer constituent les principaux prétextes aux arrestations massives et arbitraires et à des simulacres scandaleux du processus politique.

46. Le régime minoritaire et raciste a même poussé la barbarie jusqu'à infliger des traitements aussi dégradants que la flagellation publique. Les tortures et les humiliations de toutes sortes dans les prisons sont une pratique courante. Dans ce système général de répression, même les personnalités ecclésiastiques et la presse ne sont pas épargnées. Traqués, persécutés, exploités, dans leur propre pays livré aux étrangers, beaucoup de Namubiens sont obligés de prendre le chemin de l'exil. Par ailleurs, malgré les nombreuses résolutions prises à ce sujet, l'Afrique du Sud tente de fragmenter le Territoire en plusieurs foyers nationaux, espérant ainsi faire échec aux sentiments unitaires des nationalistes dont le but est de construire une Namibie libre et unie. La plus grande partie du Territoire, et aussi la plus riche, est réservée aux Blancs tandis que les Noirs et autres personnes de couleur, l'immense majorité de la population, sont confinés dans des foyers nationaux arides et condamnés à vivre misérablement dans une économie de subsistance.

47. Je pourrais continuer ainsi pendant longtemps à vous décrire les conditions inhumaines dans lesquelles vit le peuple de Namibie. Mais ce serait un exercice superflu, car tous les membres de cet auguste conseil savent certainement ce qu'il en est. Les documents sur ce sujet ne manquent pas. Je citerai, en particulier, les excellents rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que ceux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Les témoignages vivants ne manquent pas non plus. Plusieurs pétitionnaires ont décrit dans les moindres détails la vie quotidienne des Namubiens. Bien mieux, de valeureux militants de la SWAPO se sont adressés à plusieurs reprises aux Membres de notre organisation dans divers organes de l'ONU. La résistance opiniâtre du peuple namibien, organisé et mobilisé par la SWAPO, est un des faits les plus marquants de la situation en Namibie. Le Groupe des Etats africains voudrait, par ma voix, saluer encore une fois le combat héroïque du peuple namibien dirigé par la SWAPO, authentique représentant des aspirations de son peuple.

48. Le Groupe des Etats africains n'est pas venu ici aujourd'hui pour soulever des controverses ou engager des polémiques. En demandant la réunion du Conseil de sécurité sur la question de la Namibie, il espère seulement que

le Conseil, dans sa sagesse, pourrait prendre des mesures de nature à désamorcer la situation explosive qui prévaut en Namibie. On a souvent accusé notre groupe d'intransigeance, voire d'irréalisme. Nous ne venons pas pour demander au Conseil l'impossible. Ce que nous demandons, c'est que le Conseil use de son influence, et particulièrement de l'influence de ceux de ses membres permanents qui ont avec le régime sud-africain certaines relations, pour amener l'Afrique du Sud à se retirer de la Namibie.

49. Un engagement solennel de l'Afrique du Sud sur ce point serait particulièrement encourageant. Afin d'apaiser les esprits et d'établir une atmosphère de confiance propice à la négociation, l'administration illégale sud-africaine devrait prendre immédiatement certaines mesures transitoires telles que la libération des prisonniers politiques, l'abolition des lois et pratiques de l'*apartheid* et l'autorisation donnée aux exilés de rentrer dans leur pays.

50. La situation en Afrique australe est en pleine évolution. Le Portugal nouveau, renonçant à la politique aveugle des années antérieures, s'est engagé courageusement sur la voie de la décolonisation, à la grande satisfaction de toute la communauté internationale, et en particulier des Etats africains. Les nouvelles qui nous parviennent du Zimbabwe nous font espérer pour bientôt des changements nouveaux et importants. Dans cette atmosphère de renouveau et d'espoir, le défi que lance à l'Organisation l'Afrique du Sud ne peut rester indéfiniment sans réponse. Le Conseil de sécurité doit jeter tout son poids dans la balance pour la faire basculer définitivement du côté de la liberté et de la justice. En faisant, il aura permis d'éviter que le sang continue de couler inutilement. Le Conseil se trouve devant le fameux dilemme de la branche d'olivier et du fusil. Nos chefs d'Etat nous ont mandatés, à Mogadiscio, pour demander au Conseil de trouver les moyens d'amener l'Afrique du Sud à se rendre à la raison. Faute de quoi, personne ne pourra nous dire où nous mènera le déchaînement de la violence qui couve dans cette région.

51. Nous ne doutons pas que le Conseil de sécurité, à qui revient la responsabilité principale du maintien de la paix, prendra les mesures nécessaires pour épargner aux générations présentes et futures d'Afrique australe, et surtout à celles de Namibie, le fléau de la guerre.

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant du Nigéria, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour prononcer sa déclaration.

53. M. OGBU (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, le fait que vous présidiez cette séance qui, de l'avis de ma délégation, est très importante -- et nous remarquons que le projet de résolution que devait examiner le Conseil a été adopté à l'unanimité, et que les déclarations prononcées vont dans le sens de ce projet -- montre que le Conseil est véritablement saisi de ce problème et souhaite vraiment, sous votre éminente présidence, apporter une contribution positive au règlement de la situation en Namibie. Votre expérience des affaires internationales est fort bien connue, l'engagement de votre pays et de votre gouver-

nement à la cause de la liberté est très apprécié et nous nous en félicitons.

54. Le Conseil de sécurité se réunit, une fois de plus, pour examiner la situation en Namibie. Alors que les Nations Unies attendent la réalisation de l'autonomie et de l'indépendance pour tous les territoires placés sous mandat après la première guerre mondiale, le problème de la Namibie n'est pas encore résolu.

55. L'Afrique du Sud, qui avait obtenu le Mandat après un engagement solennel de promouvoir le bien-être de ses habitants, a violé de façon flagrante ses obligations, et continue son occupation illégale bien que la communauté internationale ait mis fin à son mandat. Elle continue ses manœuvres afin de démembrer le Territoire et d'en disposer conformément à son idéologie de l'apartheid et aux intérêts de la minorité blanche qu'elle représente.

56. L'Organisation des Nations Unies, qui assume maintenant la responsabilité de la population de Namibie, a le devoir sacré de lui permettre de réaliser l'autodétermination et l'indépendance sans aucun compromis et sans aucun retard. Cette question doit attirer l'attention la plus soutenue de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que de tous les États Membres loyaux aux principes de la Charte.

57. En tant que première mesure, le Conseil devrait, de l'avis de ma délégation, et comme l'a demandé l'Assemblée générale, prendre des mesures efficaces afin de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud afin que l'ONU puisse aider la population de la Namibie à exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

58. Il y a plus d'un an, le Conseil de sécurité a examiné la situation en Namibie à la lumière des rapports du Secrétaire général portant sur les résultats de ses efforts, en vertu d'un mandat donné par le Conseil, pour trouver des moyens en vue de créer :

« les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer, librement et dans le respect rigoureux du principe de l'égalité des hommes, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies » [résolution 309 (1972)].

59. Les contacts entre le Secrétaire général et le régime sud-africain en 1972-1973 ont clairement montré que ce régime n'était pas prêt à répondre de façon positive à la méthode d'approche conciliante adoptée par l'Organisation des Nations Unies. Ils ont montré que le régime sud-africain n'était pas prêt à accepter les principes fondamentaux arrêtés par le Conseil de sécurité pour trouver une solution à cette situation. Au contraire, ce régime a essayé de se servir de ces contacts pour tromper le monde et consolider l'apartheid en Namibie. Il a procédé à la création de bantoustans et à l'expulsion d'habitants dans le but de détruire l'unité de la Namibie. Contrairement aux assurances qu'il avait données au Secrétaire général et à ses représentants, il a entrepris une répression brutale contre tous ceux qui demandaient le retrait de l'administration sud-africaine et le droit pour la Namibie tout entière à l'autodétermination et à l'indépendance.

60. A la suite de cela, le Conseil de sécurité a décidé à l'unanimité, dans sa résolution 342 (1973) du 11 décembre 1973, de mettre fin au mandat du Secrétaire général au titre de la résolution 309 (1972), et il demandait au Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité bien informé de tous les événements nouveaux relatifs à la question de Namibie.

61. Dans ses diverses résolutions, l'Organisation des Nations Unies a clairement arrêté la base d'une solution pour le problème de la Namibie. Les éléments de cette base sont les suivants :

Premièrement, la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale et ce pays a l'obligation de retirer immédiatement son administration de la Namibie, mettant fin ainsi à son occupation illégale de ce territoire. Il ne saurait être question pour le régime sud-africain de décider de la façon dont le peuple namibien exercera son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Deuxièmement, le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance est un droit inaliénable et imprescriptible. Ce peuple, en respectant strictement les principes de l'égalité des hommes, doit pouvoir exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Charte des Nations Unies et sous les auspices de l'Organisation.

Troisièmement, le principe de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de la Namibie ne peut faire l'objet de conditions quelconques. La création de bantoustans et l'expulsion de Namibiens de leurs foyers doivent prendre fin.

Au cours de l'année écoulée depuis l'adoption de la résolution 342 (1973), le régime sud-africain n'a montré aucun signe positif ni aucun désir d'observer ces principes.

62. Dans sa déclaration du 24 octobre dernier au Conseil de sécurité, lors de la discussion sur les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud [1800^e séance], le représentant de l'Afrique du Sud a, une fois de plus, essayé de tromper le Conseil. Je tiens à dire que nous avons pris note de la déclaration du régime sud-africain à l'effet qu'il reconnaît que le Territoire a un statut international distinct, qu'il n'a aucune visée sur le Territoire et que les habitants du Territoire doivent décider eux-mêmes de leur avenir. Je m'empresse d'ajouter, à ce propos, que nous nions au régime sud-africain tout droit de décider que la Namibie n'est pas une seule nation mais est constituée de nombreux peuples, thèse qui convient à ce régime et à ses caprices. Nous devons condamner toute tentative de la part de ce régime visant à diviser le Territoire et son peuple.

63. M. Botha a ensuite dit que ceux qui avaient quitté le Territoire pouvaient y revenir pour participer aux élections et aux discussions, à condition qu'ils le fassent de façon pacifique, et qu'ils pouvaient préconiser toutes les modifications constitutionnelles qu'ils voulaient dans le cadre des exigences de l'ordre public. Nous savons fort bien à quel genre d'élections pense le régime de l'Afrique du Sud et quelle sorte d'ordre public il veut maintenir.

64. Au mépris flagrant des Nations Unies, ce régime projette de nouveau de faire des élections dans le bantoustan de l'Ovamboland, où les dernières élections avaient été

boycottées par 98,4 % de la population. Il continue d'appliquer des lois de répression qui nient toute liberté aux Namibiens, y compris celles bien connues appelées *Suppression of Communism Act* et *Terrorism Act*, de même que des lois d'urgence. Personne ne peut tenir une réunion sans la permission des autorités. Des centaines d'habitants ont fui le Territoire récemment à cause des flagellations, des tortures et des arrestations.

65. C'est dans ces conditions que le régime sud-africain cherche à organiser des élections pour une prétendue assemblée législative qui n'a presque aucun pouvoir, établie dans un bantoustan qui a été créé pour diviser le Territoire. Des personnalités sud-africaines ont même précisé qu'elles avaient l'intention de démembrer le Territoire à la suite de ces prétendues élections.

66. M. Botha s'est plaint que certains Membres de l'Organisation des Nations Unies demandent à l'Afrique du Sud de faire tous les compromis sans que l'Organisation des Nations Unies fasse aucune concession. Cette déclaration montre la mentalité actuelle du régime sud-africain. Il ne semble pas être en mesure de comprendre que les droits du peuple namibien sont inaliénables et que l'on ne saurait procéder à aucun marchandage sur ces droits.

67. Le régime sud-africain a violé la mission sacrée qui lui avait été confiée par le monde. Il veut maintenant que l'ONU trahisse la mission sacrée dont elle s'était chargée !

68. Je tiens à souligner que l'Organisation des Nations Unies peut discuter des modalités permettant aux Namibiens de réaliser leurs droits, dans le cadre de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale, mais elle ne peut jamais céder sur la question des principes. Elle ne peut jamais permettre au régime sud-africain de contrôler l'exercice par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination alors qu'il opprime ce peuple depuis si longtemps, en violation de ses obligations sacrées.

69. Les événements qui se sont déroulés en Namibie au cours de l'année écoulée, et qui ont fait l'objet de rapports par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Comité spécial de la décolonisation⁵, démentent la campagne menée par le régime d'Afrique du Sud pour tromper le monde. Il y a quelques mois seulement, en juin 1974, ce régime annonçait qu'il avait envoyé son armée dans la bande de Caprivi, au mépris de l'opinion mondiale. Il a intensifié la répression en Namibie, ce qui a fait fuir des centaines de personnes du Territoire. Il n'a pris aucune mesure pour mettre fin à la flagellation des dirigeants de la population sur les ordres de chefs fantoches, malgré l'horreur et l'indignation exprimées par la communauté mondiale.

70. Un certain nombre de dirigeants de la SWAPO et de sa société de la jeunesse ont été arrêtés et mis au secret pendant de nombreux mois. Plusieurs ont été condamnés à un emprisonnement à long terme pour avoir demandé la mise en œuvre des résolutions de l'Organisation des Nations

Unies. L'un d'entre eux, M. Komati, âgé de vingt-deux ans, a été détenu pendant cent trente-deux jours et mis au secret sans chef d'accusation, et on l'a ensuite accusé de graver des slogans politiques avec une cuillère sur les murs de sa cellule.

71. Au lieu de voir des signes de conciliation, on a assisté à l'augmentation du nombre de prisonniers politiques et à la persécution de tous ceux qui recherchent la liberté véritable pour la Namibie. Nous sommes extrêmement préoccupés en voyant des rapports selon lesquels les prisonniers sont gravement malades. J'ai lancé, hier, un appel à cet effet en séance plénière de l'Assemblée générale⁶ et je le répète ici aujourd'hui.

72. A notre avis, le Conseil n'a d'autre choix que d'exiger le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie et de prendre les mesures appropriées au titre de la Charte pour obliger l'Afrique du Sud à agir de la sorte. Ces mesures sont indiquées avec clarté dans les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et dans la résolution récente de l'Assemblée générale [résolution 3295 (XXIX)]. Nous espérons que tous les Etats Membres prêteront leur entière coopération pour mettre de telles mesures en œuvre.

73. Nous voudrions lancer un appel particulier aux trois membres permanents du Conseil de sécurité et aux autres pays qui ont maintenu des relations avec le régime sud-africain, pour qu'ils coopèrent à cet égard. Ils ont, en effet, une responsabilité spéciale. C'est à cause de leur collaboration que le régime sud-africain a été capable de résister et de défier les Nations Unies, d'opprimer le peuple de la Namibie et d'exploiter les ressources du Territoire. Nous leur demandons de mettre fin à cette collaboration et d'exercer toute leur influence dans l'intérêt non seulement du peuple namibien, mais des Nations Unies elles-mêmes.

74. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil se rappelleront qu'au début de la séance nous avons décidé, conformément à une demande présentée par les représentants du Kenya, de la Mauritanie et de la République-Unie du Cameroun, d'inviter M. Mueshihange, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Conformément à cette décision, j'invite maintenant M. Mueshihange à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

75. M. MUESHIHANGE (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'aborder la question à l'examen, je tiens, au nom de notre mouvement national ainsi qu'au nom de tout le vaillant peuple de Namibie, à vous adresser, à vous, monsieur le Président, et, par votre intermédiaire, aux membres du Conseil, nos sincères remerciements pour nous avoir donné la possibilité de prendre à nouveau la parole devant cet auguste organe de l'Organisation des Nations Unies.

76. Une fois de plus, le Conseil de sécurité est saisi du problème de la Namibie. Il s'agit bien là d'un problème tragique dont l'Organisation des Nations Unies est saisie depuis vingt-huit ans sans pouvoir le résoudre. Chaque année, chaque jour, le problème empire. Aujourd'hui, la situation

⁵ Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières, 2320^e séance.

en Namibie est particulièrement critique et constitue, à notre avis, une menace non seulement pour le bien-être de tous les habitants de l'Afrique australe, mais aussi pour la paix et la sécurité internationales.

77. Depuis vingt-huit ans, l'histoire tragique et brutale de notre chère patrie et les souffrances quotidiennes de notre peuple sont évoquées à maintes reprises devant différentes instances des Nations Unies, dont le Conseil de sécurité. Et pourtant, aujourd'hui encore, la Namibie reste la colonie la plus exploitée, et notre peuple, le peuple le plus opprimé et le plus maltraité du monde entier. Si cette situation persiste et se détériore davantage, c'est parce que ceux qui avaient les moyens de prendre les armes pour défendre la liberté et la justice ont refusé de le faire parce qu'ils placent les avantages économiques au-dessus de la vie humaine. Ainsi, bien que des préoccupations et des appréhensions aient été exprimées ici et ailleurs par certains membres éminents de ce conseil même, rien n'a été fait concrètement pour extirper le colonialisme fasciste et la suprématie blanche de la terre namibienne.

78. Et pourtant, nous n'avons jamais demandé la charité ou la pitié à cette organisation ou à quiconque, car nous savons que la rançon de la liberté est la souffrance et bien souvent la mort. Depuis longtemps, notre peuple s'est engagé à recourir à tous les moyens dont il dispose pour se libérer, avec le soutien et l'assistance des Nations Unies, mais, s'il le faut, pour se libérer par lui-même.

79. Cette fois-ci, comme dans le passé, nous venons devant cet auguste organe pour réaffirmer notre foi en les principes et la philosophie de la Charte des Nations Unies. Nous venons ici aussi pour réaffirmer nous-mêmes notre droit inaliénable à la liberté, à la vie et à une existence politique indépendante en tant que peuple souverain, maître d'une Namibie unie.

80. Après de nombreuses années d'affrontement impasse et d'hostilité entre les forces de libération nationale et les forces du colonialisme et du racisme en Afrique australe, soutenues avec la complicité de certains membres puissants de l'OTAN et d'autres, une perspective de changements semble se dessiner dans le domaine de la décolonisation dans cette région du continent africain. Les événements récents survenus dans les territoires administrés par le Portugal à la suite du succès de la lutte des mouvements de libération ont prouvé à l'évidence que la marche des peuples opprimés et colonisés vers la liberté et l'indépendance est un processus logique et inévitable de l'histoire. La répression ou la tyrannie, quelles qu'elles soient, ne pourront renverser ce processus à tout jamais.

81. Il est donc opportun que le régime illégal de Pretoria en Namibie reconnaisse entièrement cet impératif historique : la Namibie sera libre, comme la Guinée-Bissau l'est maintenant et comme le Mozambique, l'Angola et d'autres le seront bientôt. Nous désirons tous une solution juste et pacifique des problèmes politiques de la Namibie, mais nous ne voulons pas de la paix à n'importe quel prix. Non. Nous continuerons à lutter pour faire en sorte que la Namibie parvienne à la liberté et à l'indépendance dans le cadre d'un pays unique et d'un peuple unique. Nous ne transigerons jamais sur ce point. Il appartient à Vorster et à ses agents en

Namibie de l'admettre et de renoncer immédiatement à toute action, préméditée ou non, visant à violer ou à détruire l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie en tant que nation.

82. A ce stade du débat, je ne veux pas rappeler le problème de la Namibie dans les détails : la répression criminelle et le meurtre de notre peuple sous le régime illégal, brutal et tyrannique de Vorster. Nous l'avons déjà fait dans le passé et récemment encore, ici et ailleurs. Cette fois, au cours de ce débat du Conseil de sécurité sur la Namibie, je me demande sérieusement, étant donné la réaction réaliste du nouveau Gouvernement portugais à l'égard du Mozambique, de l'Angola, de Sao Tomé-et-Principe et compte tenu des événements plus récents survenus en Afrique australe, s'il y a lieu d'espérer que le régime illégal de Vorster en Namibie est enfin prêt à s'engager à accepter les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971, qui, tous, constituent un acte d'accusation contre l'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie et indiquent la voie à suivre pour ce régime qui doit se retirer immédiatement de notre pays et transférer tout pouvoir au peuple namibien par l'intermédiaire des Nations Unies. Voilà qui serait une preuve de sincérité, de bonne volonté, voilà qui serait l'attitude correcte à adopter par le régime Vorster à l'égard du problème namibien et qui ouvrirait la voie à une véritable détente en Afrique australe, qui ouvrirait une ère de paix et d'harmonie pour tous ceux qui ont fait de la Namibie leur patrie. Ce qui est inacceptable à nos yeux, c'est l'occupation illégale persistante de notre pays et l'arrogance de l'homme blanc qui prétend pouvoir perpétuer la suprématie blanche en Afrique australe. Et là, l'Afrique du Sud est le bastion du colonialisme et de la réaction raciste. C'est en partie pour cette raison que ce régime est aujourd'hui exclu de la présente session de l'Assemblée générale à la suite du vote de la majorité démocratique.

83. A cet égard, il appartient maintenant à Vorster de faire son devoir. La question dont le Conseil de sécurité est à nouveau saisi, c'est-à-dire les rapports entre l'Afrique du Sud et cette organisation, englobe, selon nous, trois vastes domaines dans lesquels le régime de Pretoria continue obstinément à défier le droit international et l'autorité des Nations Unies. Le premier de ces domaines est l'ignoble politique d'*apartheid* en soi qui est autoritairement imposée sous forme de loi et de politique par une minorité raciste à la majorité africaine autochtone. A cet égard, aucun changement ne se dessine à l'horizon. Le deuxième est l'ingérence sud-africaine dans les affaires rhodésiennes, qui se manifeste par une présence militaire en Rhodésie et également par la violation des sanctions économiques et diplomatiques imposées par le Conseil de sécurité lui-même contre le régime illégal de Rhodésie en 1968. Le troisième et le dernier de ces domaines est l'occupation illégale persistante pratiquée par l'Afrique du Sud en Namibie, pays dont l'Organisation des Nations Unies est directement responsable. Dans chacun de ces cas, de même que dans d'autres, c'est l'attitude de défi du régime de Pretoria et le fait que certains membres du Conseil soient récalcitrants qui exacerbent les relations déjà tendues entre Pretoria et l'Organisation.

84. Ainsi, alors que d'un côté nous saluons avec joie les initiatives des nouvelles autorités de Lisbonne à l'égard des territoires administrés par le Portugal et que nous nous réjouissons des événements positifs intervenus au Zimbabwe, alors également que nous sommes convaincus que la victoire nous reviendra inévitablement en Namibie, de l'autre nous regrettons le fait que le régime illégal de Pretoria persiste à fouler aux pieds l'intégrité territoriale et l'unité nationale de la Namibie au mépris des appels, des recommandations, des condamnations et des avertissements émanant de l'immense majorité démocratique du monde. Tous ces efforts semblent se heurter à une politique de la sourde oreille. Comme le dit l'adage, « Il n'est pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre ».

85. A vous, monsieur le Président, et aux membres du Conseil, je lance un appel sérieux, et particulièrement à ceux des membres du Conseil qui ont l'oreille de Vorster et de ses acolytes, pour user de vos bons offices afin de convaincre ce groupe de criminels de se soumettre et de se conformer aux résolutions et aux décisions des Nations Unies, ainsi qu'à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de juin 1971. Au nom de la paix et de la justice, il serait peut-être nécessaire que les amis et les alliés de Pretoria hurlent aux oreilles du groupe de Vorster, quitte à leur percer le tympan. Nous pensons qu'il vaut mieux agir ainsi que de les ramener à la raison à coup de mitrailleuses.

86. Nous aussi, nous sommes venus ici avec un rameau d'olivier dans une main et le fusil du combattant de la liberté dans l'autre. Il appartient au régime de Pretoria et à ses protecteurs de décider lequel de ces deux objets doit rester entre nos mains. L'objectif essentiel de notre lutte n'est pas - je le répète n'est pas - de transiger avec le colonialisme et la suprématie blanche et avec les bantoustans en Namibie; notre objectif est bien plutôt d'extirper tout cela de notre sol et d'établir une nouvelle société démocratique régie par la majorité où tous, Blancs, Noirs, tous les Namibiens d'origine ou naturalisés, puissent contribuer individuellement et collectivement, dans la mesure de leur possible, au bien-être général et à la prospérité d'une Namibie unifiée.

87. Nous estimons que si le dirigeant raciste de l'Afrique du Sud a l'intention de convaincre l'Afrique noire et le monde de sa sincérité, il doit commencer par accepter ses obligations en vertu du droit international à l'égard de la Namibie et, dans ce contexte, se conformer entièrement à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies ainsi qu'aux recommandations émises par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971. Cela signifie que ce régime doit s'engager à se retirer de la Namibie pour que nous, peuple de la Namibie, puissions parvenir le plus rapidement possible à la liberté et à l'indépendance. C'est par là que doit commencer Vorster car, manifestement, il n'a rien à faire en Namibie. Voilà ce que nous disons. C'est ce que l'Organisation des Nations Unies a dit. C'est également ce qu'a dit le tribunal international.

88. Aujourd'hui, le *New York Times* a publié un article selon lequel Vorster aurait suggéré « un plan tendant à régler la crise persistante de la Rhodésie ». Si cela signifie que Vorster a finalement décidé de se retirer de la Rhodésie pour que le problème puisse être réglé par la population de la

région, et pour qu'un gouvernement majoritaire puisse être instauré, ce serait alors un changement particulièrement heureux. Si au contraire, ce n'est qu'un nouvel exemple de la duplicité de Vorster ou un sinistre plan de sa part en vue de compliquer la situation en Afrique australe, il faut alors démasquer, condamner, et rejeter cette action. Il faut dire sérieusement et catégoriquement à Vorster que s'il souhaite la paix et la coopération avec le reste de l'Afrique, il doit s'engager ouvertement à établir un plan de retrait de la Namibie et un autre plan pour l'Afrique du Sud elle-même, de façon qu'elle puisse, en temps opportun, être gouvernée par la majorité. L'Afrique du Sud pourrait ainsi compter non seulement sur la bonne volonté et la générosité du reste de l'Afrique et, même du monde, mais peut-être également être enfin acceptée.

89. Au lieu de s'acquitter de ses obligations et de respecter les recommandations à l'égard de la Namibie, le dirigeant raciste de l'Afrique du Sud se livre à la répression et à la brutalité sur notre peuple, en Namibie. Il continue également de lancer des avertissements et des menaces contre notre peuple et contre l'Afrique noire, comme il l'a fait tout récemment encore, au cours d'une émission, le 5 novembre 1974. Il a dit notamment : « Nous ne tolérerons aucune menace de violence. L'ordre doit être maintenu et sera maintenu dans le Sud-Ouest africain. » Mais qui a recours aux menaces et à la violence ? N'est-ce pas le régime de Vorster, celui qui occupe illégalement la Namibie ? N'est-ce pas Vorster et ses agents en Namibie qui, journellement, brutalisent, emprisonnent et même assassinent notre peuple ? N'est-ce pas l'Afrique du Sud fasciste qui viole l'intégrité territoriale des républiques africaines voisines ? Qui ce groupe essaie-t-il de bernier ? Certainement pas nous. Et certainement pas, nous l'espérons, cette noble assemblée.

90. Nous affirmons que le régime illégal de Pretoria n'a rien à faire en Namibie et qu'il doit être contraint par la volonté collective de la communauté internationale de se retirer immédiatement de Namibie. A cet égard, nous restons convaincus que les puissants pays d'Occident devraient faire entendre raison à leur amie et alliée, l'Afrique du Sud, pour qu'elle se rende aux exigences des Namibiens et de l'immense majorité du monde.

91. En conclusion, monsieur le Président, nous vous remercions une fois de plus, vous et vos collègues, pour cette occasion qui nous est donnée de prendre la parole ici. Il est significatif que ce soit vous, distingué représentant du nouveau gouvernement d'un pays progressiste et dynamique, l'Australie, qui présidiez ce débat. Vous êtes un vétéran de la diplomatie et des affaires internationales. Nous sommes certains que votre expérience et votre attachement personnel aux principes de la Charte des Nations Unies garantiront que justice soit finalement faite pour ce qui concerne la Namibie et les Namibiens.

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Maroc, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

93. M. ZAÏMI (Maroc) : Mon ambassadeur, M. Slaoui, représentant du Maroc, avait l'intention de participer personnellement à ce débat, mais il a été rappelé d'urgence en

consultation à Rabat et il m'a prié de donner lecture de la déclaration que voici.

94. Ma délégation, qui prend la parole aujourd'hui devant le Conseil de sécurité au nom du Groupe des États arabes et du Royaume du Maroc, voudrait tout d'abord vous exprimer, monsieur le Président, ainsi qu'aux honorables membres du Conseil, sa vive gratitude pour lui avoir permis de participer à ce débat sur le problème vital de Namibie.

95. Vingt-neuf ans se sont écoulés depuis que l'Organisation des Nations Unies a commencé à s'occuper de ce problème sans jamais enregistrer de réel progrès, c'est-à-dire sans que notre organisation ait obtenu du Gouvernement d'Afrique du Sud, qui occupe illégalement le Territoire namibien, le moindre engagement de l'évacuer. La question de Namibie n'est donc pas nouvelle et il n'est pas dans mon intention de m'arrêter longuement sur ses divers aspects. Cependant, il ne serait pas inutile de rappeler brièvement certains faits qui pourraient servir de points de repère.

96. Je voudrais rappeler, par exemple, que dès la première session de l'Assemblée générale du Gouvernement de l'Afrique du Sud est allé jusqu'à oser demander l'intégration de la Namibie à son propre territoire. Ce fait constitue à lui seul une reconnaissance implicite mais claire de la compétence des Nations Unies en la matière. Mais cette surprenante requête fut, à bon droit, rejetée par l'Assemblée générale, et l'Afrique du Sud a été invitée à transférer la tutelle sur la Namibie à notre organisation. Tous les moyens pacifiques furent utilisés, mais en vain, pour parvenir avec le Gouvernement sud-africain à une solution devant permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

97. Dès sa vingt et unième session, l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud et placé le Territoire sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui fut créé par la suite, a été chargé d'administrer ce territoire en attendant son accession à l'indépendance. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice a confirmé, le 21 juin 1971, le mandat de ce conseil et a appuyé sans réserve le bien-fondé de la décision de l'Assemblée générale de mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud et d'assumer la responsabilité directe sur la Namibie jusqu'à son indépendance.

98. Le bref rappel historique de cette question qui nous préoccupe tous était nécessaire, ne serait-ce que pour montrer qu'en dépit de tous les efforts déployés pendant des dizaines d'années par notre organisation, particulièrement par le Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud a toujours refusé toute coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour parvenir à une solution devant permettre au peuple namibien d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

99. Cependant, à la suite de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, l'Afrique du Sud a accepté, pour la première fois, que le Secrétaire général se rende en Namibie. Cela a suscité en nous une lueur d'espoir de voir enfin l'Afrique du Sud entamer le dialogue avec l'ONU à ce sujet. Nous avons pensé, non sans méfiance, que cette porte

ouverte au dialogue pouvait constituer un changement d'attitude de la part du régime de Pretoria. Mais cette lueur d'espoir, cette illusion, ont été de courte durée. Les entretiens qu'ont eus le Secrétaire général et son représentant avec l'Afrique du Sud ont tourné court, et le Conseil de sécurité a dû adopter, le 11 décembre 1973, la résolution 342 (1973), par laquelle il a décidé de ne pas poursuivre de nouveaux efforts sur la base de la résolution 309 (1972).

100. L'Afrique du Sud porte seule la responsabilité de cette situation car, une fois de plus, elle avait fait preuve de mauvaise foi manifeste. Il était clair, en effet, que le régime raciste de Pretoria avait utilisé les contacts avec l'Organisation des Nations Unies à des fins de politique intérieure, pour tenter de sortir de son isolement et pour exposer sa propre conception de l'autodétermination, conception dont l'objectif reste la domination du peuple namibien et la perpétuation de l'occupation illégale du Territoire international de Namibie.

101. Bien que les contacts avec l'Afrique du Sud n'aient pas répondu à nos espoirs, il n'en demeure pas moins que la mission en Namibie de notre secrétaire général et de son représentant a permis de lever certains doutes. D'une part, elle a montré, comme cela a déjà été souligné, que la population de l'Afrique du Sud restait inchangée, et que ce régime raciste entendait maintenir le peuple namibien sous sa domination; d'autre part, cette même mission a eu le mérite de montrer, à ceux qui en doutaient encore, que le peuple namibien, un et indivisible, avait manifesté sa ferme volonté d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie unie.

102. L'attitude arrogante du régime de Pretoria s'est encore manifestée tout récemment, lors de l'intervention du représentant sud-africain devant le Conseil de sécurité. Ce représentant a notamment confirmé l'information selon laquelle son gouvernement soutenait la proposition du parti national blanc, relative à d'éventuels entretiens de caractère multiracial entre les « peuples » de Namibie au sujet de l'avenir constitutionnel du Territoire.

103. Comme l'a souligné la SWAPO dans une lettre adressée, le 26 septembre dernier, au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, il s'agit là d'une « manœuvre politique calculée et délibérée destinée à tromper l'opinion publique mondiale ».

104. D'autre part, dans sa déclaration devant le Conseil de sécurité [1800^e séance], le représentant du régime raciste de Pretoria a ajouté :

« L'administration du Territoire a été exercée dans l'intérêt du plus grand nombre des habitants du Territoire. Leur culture et leur niveau de développement sont très différents.

« ...

« Il n'appartient ni à l'Afrique du Sud ni à l'Organisation des Nations Unies, mais aux habitants du Territoire eux-mêmes de décider de leur avenir politique. Et toutes les options leur sont ouvertes à cet effet. »

Nous sommes là en présence d'une affirmation mensongère et hypocrite. La mention faite à la diversité des cultures et des groupes est pour nous une confirmation de l'obstination

du régime raciste de Pretoria dans la poursuite de sa politique de fragmentation dite de « bantoustans ».

105. Pendant ce temps, la situation en Namibie ne cesse de se détériorer, comme le souligne le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport à l'Assemblée générale⁷. Le sort tragique dans lequel se trouve le peuple namibien est décrit dans un rapport du Comité spécial⁸ qui note qu'« au cours de l'année écoulée..., il y a eu une escalade de la terreur et de l'intimidation par la police à l'égard des Namubiens de la part tant du régime illégal de l'Afrique du Sud que des autorités des prétendus « homelands »⁸ ».

106. Le Comité spécial ainsi que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dénoncent dans leurs rapports respectifs toutes les mesures de répression dont est victime le peuple de Namibie, territoire où le régime illégal de Pretoria poursuit sa politique d'*apartheid* et de « bantoustanisation ».

107. Devant cette féroce répression et face à l'occupation illégale par l'Afrique du Sud d'un territoire international — ce qui constitue une agression caractérisée — le Conseil de sécurité se doit de trouver les moyens de mettre un terme à cette situation, d'autant plus que l'Organisation des Nations Unies a pris sous sa responsabilité la défense du peuple namibien ainsi que l'avenir de ce territoire international. D'aucuns voudraient nous faire croire que notre organisation se trouve impuissante devant pareille situation. Nous pensons, quant à nous, que face à l'occupation illégale d'un territoire international et à l'agression, notre organisation, et en particulier le Conseil de sécurité, devrait entreprendre une action efficace par des moyens appropriés. L'occupation illégale de ce territoire international par l'Afrique du Sud constituant une menace pour la paix et une agression caractérisée, le Conseil a l'obligation de prendre, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, des mesures appropriées pour mettre un terme à cette grave situation.

108. Les peuples arabes, victimes eux-mêmes de l'occupation sioniste, ne peuvent, pour des raisons de justice, que manifester leur entière solidarité avec le vaillant peuple namibien qui mène une lutte légitime contre l'occupant raciste sud-africain. Nous voulons ici assurer ce peuple héroïque et ses dirigeants authentiques de notre soutien actif et constant.

109. Il convient, d'autre part, de souligner que la collaboration de certaines puissances dans divers domaines avec l'Afrique du Sud, ainsi que les investissements étrangers en Namibie, portent préjudice au peuple namibien et constituent un encouragement au régime raciste à faire fi des résolutions de notre organisation. Comme le notait il y a quelque temps le *Foreign Affairs Magazine*, « le rôle des investissements internationaux a consolidé le programme du parti national en vue du maintien de la domination blanche ».

110. Aussi voudrions-nous lancer un appel à ces puissances pour qu'elles mettent fin à toute coopération avec le régime de Pretoria et exercent des pressions sur les sociétés relevant de leur autorité pour les contraindre à cesser d'investir en Namibie et d'épuiser les ressources naturelles de ce territoire.

111. Nous sommes certains, monsieur le Président, que votre auguste conseil, qui a pris sous sa responsabilité l'avenir de la Namibie et la défense du peuple de ce territoire, saura trouver, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, les moyens efficaces pour mettre un terme au défi lancé par l'Afrique du Sud contre notre organisation et pour récupérer le Territoire international namibien. Nous voulons croire que les membres du Conseil, tous les membres de votre auguste conseil, sauront prendre leurs responsabilités pour mettre fin à la grave situation qui existe en Namibie et qui constitue une menace sérieuse contre la paix internationale.

112. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à informer le Conseil de sécurité que je viens de recevoir une lettre du représentant de la Somalie demandant à être invité à participer, sans droit de vote, à notre discussion, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil accepte cette demande et invitera le représentant de la Somalie à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Hussein (Somalie) prend place à la table du Conseil.

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Somalie.

114. M. HUSSEIN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine et au nom de ma délégation, de vous féliciter très chaleureusement d'occuper la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre.

115. Je vous suis très reconnaissant, ainsi qu'aux membres du Conseil, de me donner cette occasion de prendre la parole devant le Conseil sur la question de Namibie. Cette question a reçu une attention toute particulière à la Conférence au sommet de l'Organisation de l'unité africaine qui s'est tenue au mois de juin de cette année, car les Etats africains sont extrêmement conscients du fait que la situation dans ce territoire est arrivée à une étape critique. La situation est critique parce que personne ne peut encore prétendre que l'Afrique du Sud a besoin de plus de temps encore pour respecter les résolutions des Nations Unies sur la Namibie. Les chefs d'Etat africains ont adopté le point de vue réaliste — et ceci est reflété dans la résolution importante adoptée sur la Namibie par la Conférence au sommet — que le Conseil de sécurité doit être prêt à mettre en œuvre ses décisions sur la Namibie, le cas échéant par le renforcement des mesures coercitives prévues au Chapitre VII de la Charte.

116. Neuf ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain, décision qui a été entérinée et réaffirmée par le Conseil de sécurité de façon répétée. Il y a quatre ans que la Cour internationale de Justice a donné son avis consultatif en déclarant que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie constitue une occupation illégale du Territoire et, au cours de ces années, les organes principaux des Nations Unies ont condamné de façon répétée cette occupation illégale et ont demandé à l'Afrique du Sud de se retirer du Territoire.

⁷ *Ibid.*, vingt-neuvième session, Supplément n° 1A, p. 7.

⁸ *Ibid.*, Supplément n° 23, chap. IX, par. 11.

117. Pendant deux ans, le Secrétaire général, à la demande du Conseil de sécurité, a fait un effort spécial en vue de trouver un terrain d'entente avec le régime de Pretoria pour la mise en œuvre des décisions des Nations Unies sur la Namibie. Mais, comme nous le savons, même les modifications superficielles qui avaient été promises n'ont pas été apportées. En vérité, loin de s'orienter vers la création d'une société juste et libre, le régime a resserré son emprise oppressive sur le peuple namibien. Le Gouvernement sud-africain a continué de mettre en œuvre son plan visant à paralyser sur le plan politique le peuple namibien et à le priver perfidement de ses ressources naturelles en lui imposant des ban-toustans, système qui depuis longtemps est condamné par les Nations Unies comme étant fondamentalement injuste; la répression politique est devenue encore plus brutale et le système inhumain de l'*apartheid*, unique en son genre, continue de violer les droits de l'homme du peuple de ce territoire.

118. Il n'était qu'illusoire d'espérer que des progrès seraient réalisés par des discussions raisonnées et des négociations pacifiques. Il n'était qu'illusoire aussi d'espérer que les puissances de l'OTAN membres du Conseil de sécurité démontreraient de façon pratique leur appui aux décisions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, appui qu'elles avaient exprimé en théorie. Leurs ressortissants continuent d'exploiter et de piller avec impunité les ressources du Territoire et du peuple de Namibie; l'embargo sur les armes, qui avait été reconnu par le Conseil de sécurité comme très important, en ce qui concerne la question de Namibie, est violé de façon flagrante et continue et le triple veto récemment émis sur la proposition visant à expulser l'Afrique du Sud en raison de ses violations répétées des droits de l'homme, des principes et des objectifs de la Charte, a été un coup porté à la cause de la liberté en Namibie.

119. Heureusement, il existe d'autres mouvements et d'autres influences en Afrique australe, mis à part ceux qui sont motivés par des intérêts commerciaux et exclusivement conçus d'un point de vue stratégique. Le succès de la lutte de libération dans les territoires administrés par le Portugal est une preuve de la détermination et de la possibilité des peuples luttant pour leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. La politique progressiste du nouveau Gouvernement du Portugal est un bon signe de la direction prise par les vents du changement qui soufflent maintenant en Afrique australe. L'Organisation des Nations Unies, chargée d'une responsabilité spéciale pour la libération de la Namibie, ne doit pas manquer d'utiliser de toute son autorité morale et de toutes les mesures pratiques mises à sa disposition pour que les avantages acquis à la suite des événements qui se sont récemment déroulés en Afrique australe ne demeurent pas sans suite et que le processus inévitable et historique de la décolonisation puisse être achevé dans les plus brefs délais possibles.

120. La ligne de conduite qui s'ouvre à la communauté mondiale est claire. Afin de donner effet à ses décisions sur la Namibie, le Conseil de sécurité doit exiger, une fois encore et une fois pour toutes, que l'Afrique du Sud s'engage clairement et nettement à se retirer rapidement de la Namibie. Il doit également exiger que des mesures immédiates soient adoptées pour mettre fin à la politique répressive de discrimination raciale et aux efforts visant à détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie.

121. Au cours de sa discussion historique d'octobre 1966, qui avait conduit à la cessation du Mandat de l'Afrique du Sud, le représentant de la Somalie avait déjà prévenu, à cette époque, que l'Organisation des Nations Unies devait être prête à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses décisions soient mises en application, y compris, le cas échéant, le recours aux mesures coercitives prévues au Chapitre VII de la Charte. Si l'on doit former le vœu que le Gouvernement sud-africain agisse conformément à ses responsabilités, l'expérience, non seulement des neuf dernières années mais des vingt-neuf dernières années, ne permet guère de croire que le Gouvernement sud-africain suivra la voie de la raison, de la justice et de la réconciliation.

122. Si le Gouvernement sud-africain persiste à se montrer intransigeant vis-à-vis de l'Organisation et à la mépriser, le Conseil de sécurité devra alors faire face à son devoir inéluctable d'utiliser tous les moyens dont il dispose en vertu de la Charte. Il doit faire appliquer ses décisions dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales et pour préserver son autorité et sa crédibilité, car l'on ne peut nier que l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, au mépris des Nations Unies et de la Cour internationale de Justice, soit un acte d'agression internationale. Le Conseil a la responsabilité primordiale de mettre fin à une telle situation. Si le Conseil restait passif devant le défi flagrant de l'Afrique du Sud, cela équivaudrait à l'abdication par l'Organisation mondiale de sa responsabilité collective vis-à-vis du Territoire et du peuple de la Namibie et constituerait une acceptation tacite de l'usurpation continue de son territoire et de ses droits par l'Afrique du Sud.

123. Ma délégation espère que le Conseil de sécurité fera face à ses graves responsabilités à l'égard de la Namibie, à l'égard de la protection de l'autorité des Nations Unies et à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La séance est levée à 13 h 5.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور البورج في جميع أنحاء العالم - استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购买联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售处。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.